



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service social

CTR – CT adjointe

N°

Affaire suivie par :

Murielle AMELLER- CT Adjointe

Tél : 0596 52 26 18

Sec : 0596 52 26 33

Murielle.ameller@ac-martinique.f

Ce.ssl@ac-martinique.fr

Service social

Site KERLYS

171 BVD POINTE DES NEGRES

BP 6005

97233 SCHOELCHER

Ce.ssl@ac-martinique.fr

SERVICE SOCIAL

Schoelcher, le 01 Janvier 2023

Circulaire n° 2023-01 SS du 1 janvier 2023 relative aux procédures de signalement en protection de l'enfance
Premier 1er degré

Publics concernés : Inspecteurs, Directeurs d'écoles publiques et privées

Objet : Procédure de signalement en protection de l'enfance

Entrée en vigueur : 08 novembre 2021

Notice : Rappel du cadre législatif et des procédures de signalement pour les mineurs en risque de danger ou en danger

PJ :

- Bordereau d'envoi
- Imprimé n°1 : Signalement mineur en danger
- Fiche navette procureur
- Imprimé n°2 : Information préoccupante mineur en risque

La Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelier de l'Université

Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu : la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu : la loi du 14 mars 2016 complétant celle du 5 mars 2007

Vu : La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

Je vous rappelle les termes de l'article 226-2-1 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : « les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au président du conseil départemental ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du code civil ».

Il convient de distinguer les procédures relatives aux :

- Mineurs en risque de danger ;
- Mineurs en danger.

1. Les mineurs en risque de danger

Ce sont des enfants qui se trouvent dans une situation où le danger potentiel auquel l'expose son environnement habituel est suffisamment avéré pour justifier une intervention. En l'absence d'intervention administrative ou judiciaire, ces enfants en risque peuvent devenir maltraités.

La situation d'« enfant en risque de danger » recouvre des situations diverses aussi l'objet de l'écrit portera plutôt sur les circonstances qui déclenchent le rapport et la connaissance des difficultés rencontrées dans la famille.

☞ Vous devez :

- **Utiliser l'imprimé n°2 « Information préoccupante - Mineur en risque de danger »** et le bordereau d'envoi.
- Adresser (par mail, courrier ou par fax) les documents au **service social du rectorat** qui transmettra à la collectivité territoriale de la Martinique pour évaluation.

Les parents doivent être informés de la transmission de cette information préoccupante par le signalant.

2. Les mineurs en danger

Article 375 du Code Civil : « Si la santé, la sécurité, ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice (...) ».

La saisine du procureur de la république est réservée aux faits en lien avec une infraction pénale : violence physique, sexuelle, psychologique, négligence lourde, cruauté.

Les auteurs mis en cause ne doivent impérativement pas être informés des signalements à leur rencontre, peu importe le statut de l'auteur (parents, proches, personnels de l'éducation nationale...).

Les parents doivent être informés sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

☞ Vous devez :

- **Utiliser l'imprimé n°1 « Signalement – Mineur en danger »**, le bordereau d'envoi et la fiche « navette procureur »
- Adresser les documents au procureur (par mail de préférence et à défaut par télécopie)
- Adresser une copie au service social du rectorat (mail ou fax))

Dans le cas de violences physiques :

- Joindre, si possible, un certificat médical établi par le médecin de santé scolaire ou tout autre constat de coups visibles.

Dans le cas de violences sexuelles :

- Rapporter le plus objectivement possible les propos entendus, en s'interdisant toute démarche d'investigation personnelle.
- Les faits doivent être rédigés au conditionnel et l'écrit peut commencer ainsi « ce jour X, l'élève X m'a confié. qu'il ou elle aurait.. » L'écrit peut être aussi complété par un dessin ou autres documents (photos, textos, capture d'écran.)

J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité d'utiliser exclusivement les imprimés ci-annexés (en évitant la

rédaction manuscrite).

Afin de permettre une bonne gestion du traitement des situations de protection de l'enfance, il est indispensable de renseigner toutes les rubriques des imprimés :

- Les coordonnées de l'établissement (nom, adresse complète, téléphone) ainsi que celles du signalant ;
- L'état civil de l'élève concerné et sa classe ;
- Les coordonnées des responsables légaux et leur adresse précise.

Vous devez impérativement apposer votre signature et qualité à la fin de votre signalement.

Coordonnées utiles :

Désignation	Adresse	
Procureur de la République Substituts chargés des Mineurs	Tribunal de Grande Instance 35 Boulevard Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE Mail : permanence.famille.tj-fort-de-france@justice.fr	☎ 0696 45 55 93
Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique	Centre Administratif Départemental Boulevard Chevalier Sainte-Marthe 97200 FORT-DE-FRANCE	☎ 05 96 55 26 00
	Direction d'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille Cellule de Recueil et de traitement des informations préoccupantes Mail : cripctm@collectivitedemartinique.mq	☎ 05 96 30 21 35 ☎ 05 96 30 21 36 ☎ 05 96 30 21 85
	Cellule Enfance en Danger	☎ 05 96 71 37 37 (24h/24h)
Rectorat de l'Académie de la Martinique	Service social Site KERLYS 171 BVD POINTE DES NEGRES BP 6005 97233 SCHOELCHER Ce.ssl@ac-martinique.fr	☎ 05 96 52 26 13 ☎ 05 96 52 26 18 Secrétariat : ☎ 05 96 52 26 33 ☎ 05 96 52 26 38
	Service Médical et Infirmier 171 BVD POINTE DES NEGRES BP 6005 97233 SCHOELCHER	☎ 0596 59 99 90 ☎ 0596 59 99 88 Secrétariat : ☎ 05 96 59 99 93 ☎ 05 96 59 99 95 ☎ 05 96 59 99 79

Les conseiller(e)s techniques de service social de l'académie sont à votre disposition pour toute aide technique et conseils à l'évaluation et rédaction des écrits.

Je vous demande de bien vouloir informer tous les personnels placés sous votre autorité de ces nouvelles procédures.

Je sais pouvoir m'appuyer sur votre précieuse collaboration et votre vigilance en faveur de la protection des enfants qui nous sont confiés.

Mme la Rectrice
Nathalie MONS

